

A R R E T E

**ARRETE DU MAIRE PORTANT COUPURE PROVISOIRE
D'UNE VOIE COMMUNALE A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIERS**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131-1 à L 131-4;

VU le Code de la voirie routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété;

CONSIDERANT l'organisation des puces de RUFFEY SUR SEILLE le **dimanche 18 septembre 2016** entre 6 h 00 et 19 h 00 sur le territoire de RUFFEY SUR SEILLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de couper provisoirement à la circulation la RD 38 E2 depuis l'intersection avec le chemin de la Grange de Paille jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin et la VC n°6 rue des Sauges,

ARRETE

Article 1er : La RD 38 E2 est coupée provisoirement à la circulation le **dimanche 18 septembre 2016** de 5 heures à 19 heures depuis l'intersection avec la VC chemin de la Grange de Paille jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin ainsi que la VC n°6 rue des Sauges

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- En direction de Villevieux par la RD38 et Bletterans
- Depuis Villevieux par les VC 1, 10 et 4

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux de circulation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire de la commune et Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de BLETTERANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée sans délai à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BLETTERANS

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 06 septembre 2016
Madame le Maire,

